

25 Novembre

1895

N° 57

JOURNAL
DES
GÉOMÈTRES-EXPERTS

REVUE BI-MENSUELLE
DE LA DÉTERMINATION PHYSIQUE ET JURIDIQUE
DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE

Publiée sous la Direction

DE

J. COLAS

Géomètre

Expert près des Tribunaux Civils et Administratifs

THÉORIE APPLIQUÉE — PRATIQUE

GÉODÉSIE — GÉOMÉTRIE — TOPOGRAPHIE
EXPERTISES

LIVRE FONCIER CADASTRAL

ÉCONOMIE & LÉGISLATION RURALES

JURISPRUDENCE — CONTENTIEUX — CONSULTATIONS

Abonnement annuel : 8 francs



BUREAUX DU JOURNAL

15, RUE DU PONT, A BRAY-SUR-SEINE (SEINE-ET-MARNE)

FRAY-SUR-SEINE. — IMPRIMERIE DU JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS. — COLAS FILS.

MODE DE PUBLICATION

La Direction du *Journal des Géomètres-Experts* accorde la plus grande liberté à ses collaborateurs pour exposer leur méthode ou développer leurs idées personnelles, mais elle réserve son opinion et n'entend prendre aucune solidarité avec les rédacteurs des articles publiés.

Le *Journal des Géomètres-Experts*
paraît le 10 et le 25 de chaque mois

Abonnement : 8 francs par an

Il est accordé une remise de 25% aux employés et stagiaires des Géomètres abonnés.

Numéro spécimen, *franco*; — Numéro séparé 40 cent.

Numéro après 6 mois de publicité. . 20 cent.

Chaque semestre du *Journal des Géomètres-Experts*, formant un volume de 272 pages, après 3 mois de publication se vend au prix de. 2 fr.

Les abonnements partent du premier des mois d'Octobre, Janvier, Avril ou Juillet de chaque année.

Le prix de l'abonnement, payable par avance, doit être adressé en un bon sur la poste, à M. J. Colas, Directeur à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne).

On s'abonne sans frais à tous les bureaux de poste de France.

Toute personne qui n'aura pas refusé les trois premiers numéros qui lui auront été adressés sera considérée comme acceptant l'abonnement d'une année entière. La quittance lui en sera présentée par la poste.

Le prix d'une annonce sous la rubrique : Demande ou offre d'emploi et cession de Cabinet quel que soit le nombre d'insertions est tarifé à raison de 10 centimes par mot, même abrégé. Il n'est pas nécessaire d'être abonné pour faire des insertions dans le *Journal*.

Il ne sera tenu compte que des annonces accompagnées d'un mandat représentant le prix d'insertion.

Il est fait un prix très réduit pour les annonces commerciales. — Le tarif est envoyé sur demande.

Pour faciliter la cession des cabinets de Géomètre, les titulaires, pourront se faire adresser leur correspondance au bureau du *Journal*, à Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne), sous des initiales de convention. L'adresse exacte sera mise, sans prendre connaissance du contenu de la lettre, et la poste remettra celle-ci au destinataire, sans nouvel affranchissement.

DEMANDES, OFFRES & CESSIONS

M. BRIDOUX, Géomètre à Acy-en-Multien (Oise), demande un Employé capable.

A CÉDER de suite, un bon Cabinet de Géomètre-Architecte, dans l'Est, produisant environ 4.000 francs. — Prix : 2.000 fr., la valeur du matériel. — Travaux en cours. — Ecrire au bureau du Journal aux initiales S. D.

M. DELETTRE, Géomètre à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise), demande un Employé capable, dessinant bien le plan.

A CÉDER ou FAIRE GÉRER, Bon et ancien Cabinet de Géomètre (Centre). — Bonne clientèle et nombreux travaux. — Conditions avantageuses. — S'adresser aux initiales H. G., bureau du Journal.

A VENDRE :

Un CERCLE D'ALIGNEMENT, plateau divisé de 0^m16, lunette à crémaillère de 0^m30; absolument neuf. 215 fr.

Un NIVEAU Lenoir-Gravel, grand modèle, lunette de 0^m44, portée 300 mètres; entièrement neuf. 225 fr.

Un NIVEAU d'Égault. 100 fr.

Un NIVEAU d'Eau, en cuivre, en cinq parties, neuf. 25 fr.

Un PANTOGRAPHES de Gavard, en ébène. 100 fr.

S'adresser, initiale N., au bureau du Journal.

A CÉDER, pour cause de décès, un bon Cabinet de Géomètre-Expert et Architecte. — S'adresser aux initiales C. S. au bureau du Journal.

EMPLOYÉ, 25 ans, sérieux, désire emploi chez Géomètre dont il pourrait prendre la suite. — Ecrire Gadaud, employé à Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise).

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE DES GÉOMÈTRES DU CADASTRE

UN REPRÉSENTANT de la Société est demandé dans chaque arrondissement.

ON DEMANDE des Géomètres pour la Réfection du Cadastre, par la Reconnaissance des Chemins et les Bornages Généraux, avec subvention des pouvoirs publics. Des traités seront signés avec les communes au fur et à mesure de la constitution du personnel.

Division du Travail. — Les Travaux seront exécutés à l'entreprise. Les Géomètres auront le choix du travail pour lequel ils ont le plus d'aptitude: Triangulation et Polygonation; Délimitation, Lever des détails, Calculs et Rapport des plans minutes; Ecriture, Lavis et Dessin de plans expédiés.

Prix moyen. — Par hectare, 8 francs, et par parcelle, 0 fr. 75 c.

Paiement. — Au fur et à mesure de l'exécution des travaux.

Institutions de prévoyance. — Participation dans les bénéfices; Caisse de Secours Mutuels en cas de maladie; Caisse de Retraite pour cause d'incapacité de travail, par suite d'accident, maladie ou vieillesse.

Office de Renseignements gratuits. — MM. les Géomètres trouveront au bureau du *Journal des Géomètres-Experts*, tous les renseignements qui pourront les aider dans l'œuvre de la Réfection du Cadastre par la Reconnaissance des chemins ruraux et les bornements généraux. Les renseignements sur les formalités à accomplir pour traiter ou pour obtenir des subventions leur seront fournis gratuitement. — Les Instruments, le matériel d'imprimés et les brochures de propagande, seront mis à leur disposition à un prix modique, représentant la valeur des déboursés.

Avec ces ressources, chacun peut, collectivement ou individuellement, entreprendre tout ou partie des travaux nécessaires à l'édition du

LIVRE FONCIER CADASTRAL par les Géomètres locaux

Voir l'exposé du projet au *Journal des Géomètres-Experts*, nos 48, 49, 50, 51 et 52.

Pour tous renseignements: s'adresser au Bureau du Journal.

PROCÉDÉS ÉCONOMIQUES ET LÉGAUX pour AMOINDRIR et parfois ÉVITER certains Frais et Droits D'ENREGISTREMENT

Ouvrage à la portée de tous

DEUXIÈME ÉDITION REVUE ET COMPLÉTÉE

Par G. de LAMBERT

ANCIEN RECEVEUR DE L'ENREGISTREMENT, NOTAIRE

Prix: 2 Francs, abaissé par faveur spéciale
pour les Géomètres-Experts à 1 fr. 60, franco.

Cabinet de T. MATH

Architecte à Paris, 3, rue Monge

VENTE SPÉCIALE DE CHATEAUX, FERMES ET DOMAINES

REMISES AUX CORRESPONDANTS

Le CABINET a acheteur de:

3 FERMES louées ayant pied à terre

Prix: 150 à 200.000 francs.

1 DOMAINE bien situé et loué.

Prix: 250 à 350.000 francs.

ANNUAIRE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS

Prix: 1 fr. 50 franco

contre mandat de la même somme adressé au bureau du Journal

Sommaire du n° 57. — 25 Novembre 1895.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES-EXPERTS DE FRANCE

Compte-rendu de l'Assemblée générale du 6 novembre 1895.	481
Annexe A. — Procès-verbal de la Réunion privée des Géomètres praticiens, organisée sous forme de conférence par MM. Barthélemy, Paré, Danger et Colas	491
Annexe B. — Analyse des vœux et observations présentés par MM. les Sociétaires au sujet de l'ordre du jour de la séance du 6 novembre 1895.	495
Annexe C. — Statuts de la Société. (Syndicat professionnel.) Loi du 21 mars 1894.	475

PETITE POSTE

M. M. à B. en L. — Nous transmettons à qui de droit vos judicieuses observations tendant à établir que le Géomètre, par sa seule initiative, sans protection contre la concurrence illégale, accomplit des travaux qui sont d'ordre et de sécurité publics. Que le cadastre par le bornage n'est pas une utopie, mais bien une œuvre d'utilité pour toutes les classes de la société, car le droit de propriété est bien plus puissant que les théories contraires. Si autrefois le paysan subissait la dîme, les lenteurs de la procédure et les droits de succession sur la propriété foncière sont des charges énormes qui aujourd'hui absorbent la propriété. Quel horizon nouveau s'ouvrirait pour la France si un homme d'Etat comprenait bien ces questions et se passionnait pour elles. Un Livre foncier bien conçu procurerait au Trésor des ressources supérieures à ses frais d'établissement.

DICTIONNAIRE DES DICTIONNAIRES
ENCYCLOPÉDIE UNIVERSELLE

LANGUE FRANÇAISE, GÉOGRAPHIE, HISTOIRE, BIOGRAPHIE, LETTRES, SCIENCES ET ARTS.
Rédigé par les Savants, les Spécialistes, et les Vulgarisateurs les plus autorisés, sous la direction de

Paul GUÉRIN

Six beaux volumes grand in-4° à trois colonnes

PRIX : $\left\{ \begin{array}{l} 180 \text{ francs, payables en 18 mois.} \\ \text{ou } 162 \text{ francs payables à 90 jours.} \\ \text{ou } 155 \text{ francs comptant.} \end{array} \right\}$ Si l'on désire la reliure il faut ajouter 30 fr.

Administration : CHATEAUBOUX, 56, Avenue de Déols.

Le Dictionnaire des Dictionnaires offre, aux gens du monde et aux gens d'étude, la substance de tous les Dictionnaires spéciaux. L'équivalent d'une Bibliothèque complète ; c'est la somme des connaissances humaines à la veille du vingtième siècle.

Il y a dans ce vaste Recueil environ quatre-vingt millions de lettres, c'est à-dire la contenance de 80 volumes in-8° ordinaire.

SOCIÉTÉ NATIONALE
DES
GÉOMÈTRES DE FRANCE

Syndicat professionnel (Loi du 21 mars 1884)

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE du 6 Novembre 1895

L'An mil huit cent quatre-vingt-quinze, le six novembre, à dix heures du matin, sur convocations faites aux membres de la Société et publiées au *Journal des Géomètres-Experts*, en vertu d'une décision prise par le Conseil, Messieurs les Sociétaires se sont réunis en séance ordinaire, à Paris, à l'Hôtel des Sociétés savantes.

Etaient présents ou dûment représentés, les Géomètres-Experts dont les noms suivent :

MM.

- 1° Barthélemy Jules, de Corbeil, (S.-et-O.), *président* ;
- 2° Paré Alphonse, de Paris, 6, rue d'Angoulême, *vice-président* ;
- 3° Colas Jules, de Bray-s-Seine (S.-et-M.), *trésorier* ;
- 4° Balu D., d'Ivry-s-Seine (Seine) ;
- 5° Bancons Lucien, de Vielle, par Coudures, (Landes) ;
- 6° Barbenoire Edouard, de Tonnerre, (Yonne) ;
- 7° Baugé Arthur, de Paris, 35, rue Charlot ;
- 8° Bazard Z., d'Héville, par Ligny-en-Barrois, (Meuse) ;
- 9° Beauvais Edouard, de Montargis, (Loiret) ;
- 10° Bedeau Eugène, de Bourges, (Cher) ;
- 11° Benazet Jean, de Buzet-s-Tarn, (Haute-Garonne) ;
- 12° Bervialle, de Paris, 93, avenue d'Italie ;
- 13° Beynet Marius, ex-géomètre de 1^{re} classe du cadastre des Alpes-Maritimes, de Mérindol (Vaucluse) ;
- 14° Bizeul François, de l'Etoile-du-Matin en Landehen, par Lamballe (Côtes-du-Nord) ;
- 15° Bocahu Alphonse, de Mantes, (Seine-et-Oise) ;

N° 57, *Journal des Géomètres-Experts*, 1895.

- 16° Boileau Joseph-Bienaimé, ancien élève de M. Derivry, de Lassigny, (Oise);
17° Bonin André, d'Arpajon (Seine-et-Oise);
18° Bontron Alphonse, ex-géomètre de 1^{re} classe du cadastre, d'Albens (Savoie);
19° Boulanger Alphonse, de Montreuil-aux-Lions (Aisne);
20° Bourdais Eugène, de Saint-Maixent, (Deux-Sèvres);
21° Boyer Auguste, conseiller d'arrondissement, de Merinchal (Creuse);
22° Canivet Jean-Désiré, de Palaiseau, (Seine-et-Oise);
23° Carrey Delphin, de Manneville-sur-Risle (Eure);
24° Cavalier Camille, de Marvejols (Lozère);
25° Chantrelle Pierre-Alexandre, de Pierrefonds (Oise);
26° Chatelain Alfred, d'Ingré, (Loiret);
27° Chatelier Pierre, de Couëron (Loire-Inférieure);
28° Chéron, de Colombes (Seine);
29° Cirrier G., de Compiègne (Oise);
30° Cluet E., de Sarcelles (Seine-et-Oise);
31° Clouet Louis, de la Chapelle-s-Erdre (Loire-Inf^{re});
32° Colas Louis, de Bray-sur-Seine (Seine-et-Marne);
33° Colmont Jules, de Jouy-s-Morin (Seine-et-Marne);
34° Combelle Bernard-Henri, Maire de Lacour-de-Montaigu-de-Quercy, par Bourg-de-Visa (Tarn-et-G.);
35° Coubrant Prince-Jules, de Saâcy-s-Marne (S.-et-M.);
36° Courtillet A., de Chitenay, p. Cellettes (Loir-et-Cher);
37° Courtiol Siméon, de St-Laurent-d'Aigouze (Gard);
38° Coutureau Alexandre-Alfred, de Saint-Cloud (S.-et-O);
39° Crevillot Jules-Léon, d'Auxerre (Yonne);
40° Danvin Julien-Adolphe, de Maignelay (Oise);
41° Dardenne Badilon-Joseph, de St-Germain-en-Laye, (Seine-et-Oise);
42° Dary Paul-Félix, de Barenton (Manche);
43° Deguy, de Guignes-Rabutin (Seine-et-Marne);
44° Delettre J., de Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise);
45° Demoule-Teyras Jean, de Vaux Jalogny, par Cluny, (Saône-et-Loire);
46° Desclaire Auguste, de Toucy (Yonne);
47° Devillard François, de Perrecy-les-Forges (Saône-et-Loire);

- 48° Dosmond Jacques-Jules, de Tournan (Seine-et-Marne);
49° Duret Raoul, de Besançon (Doubs);
50° Estublier, de Puymoisson (Basses-Alpes);
51° Félisaz Marc-Léon, de Servoz, par St-Gervais-les-Bains (Haute-Savoie);
52° de Felcourt Marcel, de Vitry-le-François, propriétaire, administrateur de l'Hospice de Vitry (Marne);
53° Fournemilh Jean-Léon, de St-Cybard de Montmoreau (Charente);
54° Frère Désiré, de Paris, 6, rue d'Angoulême;
55° Gaillard Charles-Eloi, de Beaumont-le-Roger (Eure);
56° Gallien Jean-François, de Londes (Haute-Loire);
57° Gandouin D., de Gennevilliers, 3, rue Amélie (Seine);
58° Gandouin Henri, de la Croix-en-Brie (Seine-et-Marne);
59° Gastal Charles, de Faveroilles, par Ville-en-Tardenois (Aisne);
60° Gavand Claude-Jules, de Varennes-Saint-Sauveur (Saône-et-Loire);
61° Gervaise Jules-Alfred, de Corbeil (Seine-et-Oise);
62° Graux Athénaïs, d'Ailly-sur-Noye (Somme);
63° Grout Jean-Baptiste, de Saint-Aubin-s-Gaillon, par Gaillon (Eure);
64° Guérin, de Clamart (Seine);
65° Guillemart Louis-Théophile, de Trigny, par Jonchery-s-Vesle (Marne);
66° Henne Pierre-François-Louis, de St-Quentin (Aisne);
67° Huchard Aristide, de Cerisiers (Yonne);
68° Huet Jules-Auguste, de Monthéry (Seine-et-Oise);
69° Jullhard Jean-Pierre, du Jarrier, par Saint-Jean-de-Maurienne (Savoie);
70° Laffargue Joseph, de Castelnau-d'Anglès, par Montesquiou (Gers);
71° Lanquest Louis, de Bè (Eure-et-Loir);
72° Lapeyre Armand, d'Audignon, p. St-Sever (Landes);
73° Laporte Jean-Daniel, de Pompéjac, par Bazas (Gironde);
74° Lavaux P., de Villejuif (Seine);
75° Lavorel Pierre, de Cruseilles (Haute-Savoie);
76° Lebert Denis, de St-Maurice-sur-Fessart (Loiret);

- 77° Leblanc Louis, de La Chapelle-Gauthier (Seine-et-M.);
78° Leblond Jules, de Neauphle-le-Château (S.-et-Oise);
79° Leheurteur, de Neuchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure);
80° Lhuillier Jules, d'Essonnes (Seine-et-Oise);
81° Manteau Paul-Henri, de St-Germainmont (Ardennes);
82° Marchand Emile, de Mennecey (Seine-et-Oise);
83° Marchand Théodore, du Châtelet-en-Brie (S.-et-M.);
84° Martin Jacques, de Digne (Basses-Alpes);
85° Mauger L., de Chantilly (Oise);
86° Méhonas Claude, de St-Jean-des-Guérêts (Ille-et-V.);
87° Meilhaud Louis, de Château-sur-Cher, par Pionsat (Puy-de-Dôme);
88° Meuriot Victor, de Semur-en-Auxois (Côte-d'Or);
89° Michel Oscar, employé principal, de Vervins (Aisne);
90° Molet Jean-Baptiste-Antoine, de Bray-en-Laonnois, par Vailly-sur-Aisne (Aisne);
91° Monlaü Hyacinthe, du service topographique de Constantine (Algérie);
92° Montier Laurent-Amand, de St-Martin-St-Firmin, par Saint-Georges-du-Viévre (Eure);
93° Mouroux Alphonse, triangulateur, ayant fait fonction de vérificateur, du service topographique de Tunis (Tunisie);
94° Moussac Jean, de Montesquieu, par Moissac (T.etG.);
95° Pellerin Albert, de Thorigny-sur-Oreuse (Yonne);
96° Peltier Léopold-Jules, de Saint-Quentin (Aisne);
97° Petit Aimé-Anatole, de Plainchamp, par Tillières-s-Avre (Eure);
98° Pharon, de Paris, 93, Avenue d'Italie;
99° Pille, de Vitry (Seine);
100° Plasse Claude-Marie, de Ranchal, par les Echarmeaux (Rhône);
101° Poey Jean, des Escourbes, par Morlaas (B^{es}-Pyrénées);
102° Porraz Joseph, ex-géomètre du cadastre, de Chambéry (Savoie);
103° Puchaud Jacques-Antoine, de Galgon et Queynac (Gironde);
104° Putinier Michel, de Quincieux, par St-Germain-au-Mont-d'Or (Rhône);

- 105° Rabiât Julien-Eugène, de Villiers-St-Georges (Seine-et-Marne);
106° Rathier Louis-Joseph, de Malesherbes (Loiret);
107° Renard Jules, d'Avize (Marne);
108° Richir J., de Saint-Quentin (Aisne);
109° Rigal Félix, gradué en droit, de Bordeaux, (Gir.);
110° Riondet Jean-Baptiste, des Échelles (Savoie);
111° Romquin François, d'Yerres (Seine-et-Oise);
112° Roure Amédée, des Vans (Ardèche);
113° Ruez Jean, du Breuil, par le Creusot (Saône-et-Loire);
114° Sapin Louis-Anatole, de Poule, par les Echarmeaux (Rhône);
115° Sauvage Gustave, d'Angers (Maine-et-Loire);
116° Sédille Léon-Lucien, de Chaumont (Haute-Marne);
117° Serre Jacques-Jean, du Lac de St-Genis-Champespe, par Saint-Donnat (Puy-de-Dôme);
118° Simounet Alfred, d'Holnon, par Vermand (Aisne);
119° Taquet Lydéric, ancien géomètre de 1^{re} classe et triangulateur du cadastre du Nord, de Préseau-lez-Valenciennes (Nord);
120° Taralle Charles-Narcisse, de Cosne (Nièvre);
121° Tellier, d'Issy-les-Moulineaux (Seine);
122° Tenin Joseph, de Saint-Philbert-du-Peuple, par Longué (Maine-et-Loire);
123° Tourgon Joseph-Barthélemy, ancien chef de section aux chemins de fer de l'Etat, de Bagnols-s-Cèze (Gard);
124° Triboulet Louis, de St-Martin-de-Ré (Charente-Inf^{re});
125° Troquereau Jean-Camille, de St-Sulpice et Cameyrac (Gironde);
126° Varagnat Denis, de Pontcharra (Rhône);
127° Verdier Louis-Aristide, de Crécy (Seine-et-Marne);
128° Véron François-Emmanuel, de Wassigny (Aisne);
129° Vignancour Charles, de Renaison (Loire);
130° Voisin, de Juvisy (Seine-et-Oise);
131° Wicker J., de Paris, 243 bis, rue de Vaugirard.

Messieurs les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer, la séance est ouverte sous la présidence de M. J. Barthélemy.

NOMINATION DU BUREAU

M. le PRÉSIDENT demande à l'Assemblée de vouloir bien constituer son bureau.

L'Assemblée désigne par acclamations les membres titulaires actuels et les invite à continuer leurs fonctions.

Sont nommés :

MM.

Barthélemy Jules, *Président* ;

Paré Alphonse, *Vice-Président* ;

Danger Paul, *Secrétaire général* ;

M. Colas Jules, *trésorier*, est chargé des fonctions de *secrétaire*, en l'absence de M. Danger, empêché.

M. LE PRÉSIDENT, au nom du Bureau, remercie l'Assemblée de cette marque de confiance. Il adresse des remerciements à Messieurs les Sociétaires qui n'ont pas craint les longues distances pour assister à l'Assemblée, ainsi qu'à ceux, plus rapprochés, qui ont momentanément laissé leurs affaires pour s'occuper des intérêts généraux professionnels ; il félicite les membres qui, ne pouvant assister à l'Assemblée, ont envoyé leur pouvoir et fait acte de solidarité avec leurs collègues pour la défense des intérêts communs ; il termine son allocution en émettant le vœu que tous les géomètres-experts de France s'unissent en un seul groupe corporatif par le syndicat.

M. LE PRÉSIDENT informe l'Assemblée que le bureau a reçu les vœux et les observations d'un certain nombre de membres de la société qui ne peuvent assister à l'Assemblée, ainsi que le pouvoir de quatre-vingt-dix-neuf sociétaires qui désirent être représentés à la réunion par les membres présents. Ces pouvoirs seront répartis par nombre égal entre les votants. Cette proposition est acceptée par tous les membres présents.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur le nombre de voix qui doit être attribué à deux géomètres associés. Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide que chaque associé aura droit à une voix dans les délibérations qui

vont être prises et dans celles qui se produiront à l'avenir.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion, qui est adopté, sous réserve d'examen nouveau par la commission supérieure, qui sera nommée ultérieurement. En conséquence, le procès-verbal de cette réunion, ainsi que les vœux émis et l'analyse des observations faites par les sociétaires représentés, figureront comme annexes du compte-rendu de la présente séance.

Il est ensuite donné lecture de l'ordre du jour ainsi conçu :

ORDRE DU JOUR :

« Une réunion générale des Géomètres est nécessaire pour leur permettre de s'entendre sur la conduite à suivre relativement à la loi Boudenoot, qui viendra en seconde lecture à la prochaine session parlementaire et qui sera probablement adoptée dans ses grandes lignes.

« Dans cette réunion sera nommée une commission supérieure chargée de s'entendre avec les commissions locales ou départementales sur le choix des vérificateurs, qui opéreront contrairement avec les vérificateurs spéciaux de l'Administration du cadastre, pour la réception des plans cadastraux dressés par les Géomètres. »

M. LE PRÉSIDENT invite l'Assemblée à délibérer sur cette question. Une discussion générale s'engage au cours de laquelle sont émises les opinions suivantes :

M. WICKER est d'avis que l'Assemblée doit nommer une commission spéciale chargée de présenter un projet de société coopérative, au point de vue du cadastre seulement.

M. LEBLOND déclare que l'Ordre du jour indique la nomination d'une commission supérieure qui, suivant son opinion, doit avoir les pouvoirs les plus étendus pour faire connaître que nous existons et que les Géomètres sont assez nombreux et assez capables pour exécuter le cadastre.

M. BALU demande que la commission ait un délai de quatre mois pour déposer son rapport.

M. PELTIER exprime l'avis qu'il y aurait lieu de demander à cette commission la nomination d'un comité composé de trois de ses membres, chargé de s'occuper spécialement d'organiser une société coopérative.

M. LE PRÉSIDENT résume la discussion et soumet au vote de l'Assemblée les différents amendements qui se sont produits au cours de la discussion, lesquels, après quelques modifications de détail, sont adoptés à la majorité des membres présents.

La Commission se trouve donc établie avec les pouvoirs ci-après stipulés et dans les conditions suivantes :

COMMISSION

1° La Commission supérieure aura, au nom de tous les Membres de la Société, les pouvoirs les plus étendus pour se mettre en rapport avec les différentes Administrations, les Membres du Parlement et ceux des autres corps élus, pour faire connaître aux uns et aux autres l'existence d'un personnel de Géomètres assez nombreux et assez capable pour exécuter le cadastre.

2° Elle sera composée de cinq membres titulaires et de trois membres supplémentaires.

3° La Commission désignera dans son sein un comité composé de trois membres qui seront chargés d'étudier et de présenter dans le délai de trois mois un projet de société coopérative.

4° Les travaux de la commission ne commenceront que dans le délai d'un mois, afin de lui permettre de recevoir les notes et les observations de MM. les Sociétaires. Ceux-ci sont invités à se mettre en communication à ce sujet avec M. le Secrétaire de la Commission.

5° Les pouvoirs conférés à la commission sont valables pour une année, néanmoins, elle devra déposer un premier rapport dans le délai de quatre mois.

M. LE PRÉSIDENT invite l'Assemblée à conférer sur le choix des membres de cette commission. Il déclare la séance suspendue pendant dix minutes. La séance réou-

verte, il est procédé au scrutin par appel nominal des membres présents.

Sont élus :

Membres titulaires :

MM. Marchand Emile, de Menecy	125 voix
Peltier Léopold, de Saint-Quentin	125 voix
Wicker J., de Paris	125 voix
Balu D., d'Ivry	115 voix
Frère Désiré, de Paris.	105 voix

Membres supplémentaires :

MM. Marchand Théodore, du Châtelet-en-Brie..	75 voix
Leblond Jules, de Neauphle-le-Château. . .	70 voix
Gervaise Jules-Alfred, de Corbeil.	60 voix

M. LE PRÉSIDENT interroge successivement chacun des membres élus sur l'acceptation de la fonction qui vient de lui être conférée : après leur réponse affirmative, il déclare la commission constituée ; puis, il invite MM. les Commissaires à choisir parmi eux les membres du bureau de la commission et les trois membres du comité chargés de s'occuper spécialement de la Société coopérative.

Sont élus :

Membres du bureau de la Commission

MM. Frère.	<i>Président</i>
Marchand Emile.	<i>Vice-Président</i>
Wicker	<i>Secrétaire.</i>

Membres du Comité d'études de la Société Coopérative :

MM. Balu, Peltier et Wicker.

Toutes les communications relatives aux travaux de la Commission ou du Comité seront adressées à M. J. Wicker, secrétaire, 243 bis, rue de Vaugirard, à Paris.

COTISATION

M. LE PRÉSIDENT déclare que la situation financière de la Société est nulle et qu'il conviendrait de s'astreindre au paiement régulier d'une cotisation, destinée à couvrir

les frais généraux et à indemniser de leurs frais de déplacement les membres des commissions.

MM. RICHIR ET MAUGER exposent qu'il leur paraît utile, dans les circonstances présentes, d'élever à dix francs par sociétaire la cotisation annuelle, qui est actuellement de quatre francs.

M. MARCHAND EMILE déclare que cette proposition pourrait éloigner de la Société un certain nombre de Géomètres; il propose de conserver la cotisation de quatre francs, mais en apportant aux statuts la modification suivante :

« La cotisation annuelle est de douze francs, moyennant laquelle chaque sociétaire reçoit le *Journal des Géomètres-Experts*, Bulletin officiel de la Société.

« Ce Journal sera servi aux abonnés non sociétaires au prix de huit francs par an. »

Après délibération, l'Assemblée adopte le principe de l'indemnité à tout membre commissaire ou délégué de la Société. Cette indemnité comprend le remboursement des frais de voyage en chemin de fer et en seconde classe pour toute réunion ou démarche utile aux intérêts de la Société. La cotisation annuelle reste fixée à quatre francs et le droit d'entrée à deux francs, par sociétaire, conformément aux statuts. Les statuts seront publiés à nouveau par le *Journal des Géomètres-Experts*. Le trésorier est invité à faire l'encaissement des cotisations et droit d'entrée dus par les membres qui ont adhéré ou adhéreront aux statuts.

VOYAGE A PRIX RÉDUITS

pour les Sociétaires qui se rendent aux Assemblées.

M. RICHIR expose que les Compagnies de chemins de fer accordent des réductions sur les billets de chemin de fer pour les membres des Sociétés qui se réunissent pour excursions ou assemblées; il demande au bureau de vouloir bien se mettre en rapport avec les Compagnies pour obtenir par un abaissement de prix sur le voyage un plus grand nombre de Sociétaires aux Assemblées générales.

M. CARREY DELPHIN appuie la proposition précédente, il expose que, comme membre de la Société préhistorique de Normandie, il bénéficie de moitié sur ses frais de voyage lorsqu'il se rend aux réunions de cette Société.

M LE PRÉSIDENT remercie MM. Richir et Carrey de leur intéressante communication et déclare à l'Assemblée que des pourparlers seront engagés avec les Compagnies de Chemins de fer, afin d'obtenir pour Messieurs les Sociétaires la facilité d'assister en grand nombre aux réunions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à quatre heures du soir.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par M. le Président et M. le Secrétaire.

Le Secrétaire,

J. COLAS.

Le Président,

J. BARTHÉLEMY.

ANNEXE A

PROCÈS-VERBAL de la Réunion privée des Géomètres praticiens, organisée sous forme de conférence par MM. Barthélemy, Paré, Danger et Colas :

L'an mil huit cent quatre-vingt-quinze, le Mercredi 24 Juillet, à 1 heure de l'après-midi ;

Se sont réunis à l'Hôtel des Sociétés Savantes, rue Serpente, à Paris, sur l'invitation qui leur en avait été faite par lettres, MM.

Barthélemy, de Corbeil ;
 Paré, de Paris ;
 Danger, d'Etampes ;
 Doury, de Donnemarie-en-Montois ;
 Colas père, de Bray-sur-Seine ;
 Wicker, d'Issy-les-Moulineaux ;
 Romquin, d'Yerres ;
 Huet, de Montlhéry ;
 Trubert, de Rambouillet ;

Molletz, de Villeconin ;
 Marchand, du Châtelet-en-Brie ;
 Dosmond, de Tournan ;
 Gilquin, de Rambouillet ;
 Gervaise, de Corbeil ;
 Frère, de Paris ;
 Hocry, de Champigny ;
 Marchand, de Mennecey ;
 Tellier, d'Issy-les-Moulineaux ;
 Pille, de Vitry-sur-Seine ;
 Colas fils, de Bray-sur-Seine.

Était également présent à cette réunion M. Albert Lefèvre, Avocat près la Cour d'appel de Paris.

Se sont fait excuser, MM. :

Lallemand, Ingénieur en chef des Mines, à Paris ;
 Leblond, de Neauphle-le-Château (Seine-et-Oise) ;
 Leblanc, de la Chapelle-Gauthier (Seine-et-Marne) ;
 Boileau, de Lassigny (Oise) ;
 Carrey Delphin, de Manneville (Eure) ;
 Lalande, de Rambouillet ;
 Vourette, de Montargis (Loiret).

La réunion étant constituée, il est procédé à la nomination d'un bureau. Sont nommés :

MM. Barthélemy, président ;
 Paré, vice-président ;
 Doury, assesseur,
 Gervaise, secrétaire.

Ces Messieurs prennent place en cette qualité et M. Barthélemy, ayant à prendre la parole pour développer l'ordre du jour, prie M. Paré de présider la séance.

M. Paré donne alors la parole à M. Barthélemy sur le n° 1 du programme ainsi conçu :

1° Un nouveau plan cadastral doit-il être tout simplement coté au moyen des mesures périmétrales et des angles ? Ne doit-il pas être la reproduction du plan de bornage ou de ceux annexés aux actes ?

RÉPONSE. — M. Barthélemy développe la question sou-

mise. Il observe que les plans cotés sont adoptés par l'usage, et que l'exactitude rigoureuse est nécessaire. Il ajoute que M. Lallemand, Ingénieur en chef des Mines, Membre de la Commission extraparlamentaire du Cadastre auquel M. Boudenoot l'a adressé, lui a écrit à ce sujet, qu'il considère nos plans de bornage comme des documents extrêmement précieux pour la réfection du cadastre, non *au point de vue fiscal*, mais en vue de la consolidation de la propriété.

Adopté à l'unanimité.

2° Ne doit-on pas, dans un territoire, donner aux sections des appellations parlantes, telles que Nord, Sud, Est, Ouest ?

RÉPONSE. — L'Assemblée émet un vœu favorable, tout en maintenant naturellement l'appellation du lieudit. Comme complément d'indication : employer les lettres (*moins celles N. S. E. O. des points cardinaux*), pour la subdivision des sections en polygones ; il y aurait ainsi dans une section les polygones ABCDF, etc. (1)

Chaque n° de parcelle sera maintenu, dans les divisions, pour marquer l'origine, ainsi le numéro 36 divisé deviendra $\frac{36}{1} \frac{36}{2} \frac{36}{3}$, l'exposant mis en dessous pour éviter l'erreur.

3° Les surfaces doivent-elles être graphiques ? Ne doivent-elles pas être plutôt le résultat des calculs obtenus par les données du lever ?

RÉPONSE. — L'Assemblée adopte à l'unanimité que les surfaces seront obtenues par les données du lever. M. Boileau, dans sa lettre, dit que ce calcul dans un parcellaire fera perdre beaucoup de temps ; qu'il se rassure, par la méthode Sarron les calculs se font très vite ; il est utile de rappeler à ce sujet que chaque polygone est traité comme parcelle par la quadrature et que la surface im- muable servira à régler en tout cas le parcellaire.

4° La désignation numérique ne doit-elle pas être introduite avec plan dans les actes, pour leur donner la précision qu'on leur demande ?

(1) Projet de M. Wallon, rédacteur du Journal des Arpenteurs-Géomètres, Année 1839-1840, page 159.

RÉPONSE. — L'Assemblée adopte, ainsi que les absents qui le mentionnent dans leurs lettres. M. Vourette, de Montargis, observe avec raison dans sa lettre que la désignation numérique demande l'exactitude absolue et engage la responsabilité de son auteur qui doit la certifier exacte.

M. Barthélemy dit à ce sujet que pour cette raison il signe les actes où cette désignation est introduite.

5° Peut-on assurer la fixité des bornages au moyen de repères souterrains? Et celle des points trigonométriques par la pose de piquets ou tubes en fer, fonte ou bronze enfoncés à 0^m50 dans le sol?

RÉPONSE. — Les avis sont partagés, l'Assemblée décide que ce moyen sera facultatif; M. Barthélemy observe qu'il a vu des points de ce genre disparaître avec le temps, surtout dans le cas de réunions de parcelles tandis que les points souterrains ne disparaissent jamais.

6° Les servitudes doivent-elles être tracées ou indiquées au nouveau plan cadastral? Quelles sont celles qui doivent y figurer?

RÉPONSE. — Discussion de grand intérêt, à laquelle prend part M. Albert Lefèvre, avocat à la Cour d'appel, fils de notre ancien président, qui a eu l'obligeance de se rendre à la séance, et de traiter cette question avec le savoir que lui donne l'expérience des affaires; il est affirmatif sur la nécessité de figurer ou d'indiquer les servitudes dans un tableau en regard du plan, sur deux colonnes, dans l'une, celles incontestables et incontestées, dans l'autre celles qui peuvent donner lieu à contestations; mais il dit que le sujet est très délicat, il recommande une grande prudence dans cette indication; on pourrait relater les actes dans lesquels elles sont établies, sans les commenter, ou encore reproduire textuellement les termes de ces actes sans rien en modifier ni innover.

L'Assemblée reconnaît qu'il est utile d'indiquer les servitudes autant que possible, avec la prudence recomman-

dée par M. Lefèvre, et que, dans le doute, il serait préférable de s'abstenir.

7° La conservation cadastrale ne peut-elle pas fonctionner par les soins des Géomètres locaux?

RÉPONSE. — L'Assemblée répond oui, à l'unanimité.

Les Géomètres connaissent souvent les mutations, ils ont concouru aux ventes, échanges, divisions, et sont en état d'indiquer l'emplacement vrai des parcelles qui en font l'objet.

Le Bureau remercie M. Lefèvre et les membres présents d'avoir bien voulu se déplacer pour discuter les questions à l'ordre du jour.

La séance est levée à 4 heures et demie du soir.

Le Secrétaire,

GERVAISE.

Le Président,

BARTHÉLEMY.

ANNEXE B.

ANALYSE DES VŒUX ET OBSERVATIONS présentés par MM. les Sociétaires au sujet de l'ordre du jour de la séance du 6 novembre 1895.

M. BARBENOIRE, de Tonnerre (Yonne), ne croit pas que les Géomètres puissent lutter, avec chance de succès, contre la concurrence des instituteurs.

M. BEAUVAIS, de Montargis (Loiret), déclare s'intéresser sérieusement à l'ordre du jour de la séance du 6 novembre 1895. Il regrette de ne pouvoir y assister et déclare que ses efforts tendront à soutenir la corporation des Géomètres-Experts de France.

M. EUG. BEDEAU, de Bourges (Cher), a suivi avec beaucoup d'intérêt l'exposé publié par le *Journal des Géomètres-Experts* du projet d'association coopérative, conséquence obligée, à son avis, de l'adoption du projet de loi Boudenoot. Il regrette de ne pouvoir assister à la réunion, et, habitant Paris l'hiver, 39, rue de La Boétie, il y rece-

vra avec reconnaissance toutes communications, à compter de fin noven bre.

M. BOILEAU, de Lassigny (Oise), espère que les Géomètres parviendront à combattre le système envahissant de M. Sanguet et à conserver le cadastre. Il se propose d'écrire à M. Boudenoot pour lui signaler qu'il ne peut persister à éconduire les géomètres locaux, qui ont en mains tous les plans pouvant faciliter la réfection cadastrale.

M. BRAINE, notaire honoraire, à Arras (Pas-de-Calais), appelle l'attention des Géomètres sur un projet de renouvellement cadastral dont il est l'auteur. Il y signale les difficultés d'exécution qui se présenteront chaque jour ; il demande que les contrats ne portent qu'une seule contenance, celle du cadastre, que les notaires seraient tenus d'insérer dans leurs actes, avec mention de la section et du numéro, au lieu d'indiquer la contenance cadastrale et la contenance par titre.

M. COURTILLET, de Chitenay (Loir-et-Cher), s'exprime ainsi: Toutes les démarches que vous ferez ne peuvent nous donner « administrativement parlant » le prestige nécessaire auprès des sphères gouvernementales, qui nous considèrent comme une quantité négligeable. Vous ne réussirez jamais non plus à arrêter, à enrayer même, la concurrence déloyale qui nous est faite par nombre de fonctionnaires. J'y ai essayé et, bien que rapporteur de la délégation cantonale et membre de deux commissions scolaires, je n'ai recueilli que de vaines promesses. Néanmoins, je vous souhaite bonne réussite.

M. P. DURIAUX, de Jugy (Saône-et-Loire), demande quel est le mode de fonctionnement du cadastre en Tunisie et en Savoie ; il s'intéresse beaucoup à tout ce qui a rapport au Livre foncier cadastral et à la Société coopérative du cadastre.

M. ESTUBLIER, de Puimoisson (Basses-Alpes), regrette de ne pouvoir assister à la réunion du 6 novembre ; il aurait signalé l'urgence de la réfection cadastrale dans son département, au point de vue d'une équitable répartition de l'impôt, répartition proportionnelle au revenu du sol.

M. CH. GAILLARD, de Beaumont-le-Roger (Eure), a lu le projet de Société coopérative publié par le Journal et, en ce qui le concerne, il lui donne son entière approbation. Il n'accorde pas une grande confiance dans l'issue des procès à faire aux instituteurs, pour combattre leur concurrence, parce que l'application de l'article 1382 du Code civil suppose un quasi-délit, et il se demande s'il y a quasi-délit? L'interdiction faite aux instituteurs d'exercer les professions commerciales ou industrielles, les fonctions administratives ou les emplois rémunérés ou gratuits dans le service des cultes, lui semble offrir un moyen de défense plus efficace, si l'on place la question au point de vue de l'esprit de la loi, ce qui doit être ; mais il ignore la jurisprudence des tribunaux, s'il en existe, et met en doute l'obtention d'un jugement favorable. Il reste donc partisan d'un pétitionnement général et voudrait que le Parlement fût appelé à se prononcer sur l'interprétation de la loi ; ou si la loi est incomplète, il lui paraît nécessaire qu'elle soit complétée. Il suivra néanmoins la conduite qui sera indiquée par la Société, soit pour des poursuites judiciaires, soit pour la voie du pétitionnement.

MM. HENNE et MARCHELAT, de Saint-Quentin, et M. GOSSET, du Catelet (Aisne), présentent les observations suivantes sur le projet de loi Boudenoot: 1° Prétendre faire du cadastre un *titre contradictoire* sans le secours des géomètres qui, seuls, connaissent bien la propriété, est une faute lourde, car les géomètres, non-seulement connaissent le terrain, mais possèdent dans leurs archives les renseignements fondamentaux des titres de la propriété foncière, ainsi que la constatation mesurée des servitudes apparentes ou occultes ; 2° De nombreux échanges de culture subsistent entre fermiers, souvent à l'insu des propriétaires ; seuls, les géomètres locaux peuvent replacer les parcelles à l'aide des documents qu'ils possèdent, ce que ne pourraient faire les fonctionnaires du cadastre. 3° La majorité des géomètres est composée d'habiles et scrupuleux praticiens des plus érudits en matière cadastrale ; ils possèdent la confiance des propriétaires fonciers et celle des tribunaux ; confiance justifiée par de nombreux et ex-

cellents travaux qui doivent leur mériter la mission d'exécuter le futur cadastre.

M. JOZER, de Margival (Aisne), s'occupe depuis 15 ans pour le service des contributions directes des mutations foncières; à ce titre, il connaît les moyens employés pour tenir au courant les Livres fonciers. Il offre son concours à la commission spéciale du cadastre.

M. LEHEURTEUR, de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure) approuve l'idée de créer une Société coopérative pour la réfection du cadastre. Il demande à être tenu au courant de l'organisation de cette Société.

M. MEURIOT, de Semur, Côte-d'Or), s'intéresse beaucoup à l'organisation de la Société coopérative des Géomètres du cadastre, dont il se propose de faire partie.

M. MOLET, de Bray-en-Laonnois (Aisne), demande à voir élucider la question de la conservation du cadastre. Il approuve comme protection efficace contre la concurrence, les poursuites judiciaires à exercer contre les instituteurs, suivant l'article 1382 du Code civil.

M. MONTIER, de Saint-Martin Saint-Firmin (Eure), malgré 70 ans sonnés, s'intéresse au nouveau cadastre; une des choses les plus importantes, dit-il, est la vérification du travail avant paiement. Il lui semble que la mise à jour du cadastre actuel, avec péréquation de l'impôt, suffirait pour le moment. Dans sa contrée, on craint de nouveaux impôts.

M. MOUSSAC, de Montesquieu, (Tarn-et-Garonne), déclare que si l'Assemblée jugeait nécessaire, comme il l'espère, d'organiser un pétitionnement dans la corporation des Géomètres, contre le dispositif de l'article 2 du projet de loi Boudenoot, on peut compter sur lui, pour signer et faire signer cette pétition.

M. PAIN-GORÉ, de Paris, 7, rue de la Tombe-Issire, s'intéresse à la formation de la Société coopérative du cadastre, dont il désire être membre.

M. TRIBOULET, de Saint-Martin-de-Ré (Charente-Inférieure), a exécuté beaucoup de levés parcellaires pour

tracés de chemin de fer. Il pratique les levés tachéométriques, la triangulation et le dessin des plans. Il désire faire partie de la Société coopérative du cadastre.

ANNEXE C.

SOCIÉTÉ NATIONALE DES GÉOMÈTRES DE FRANCE
d'Algérie et Tunisie

Syndicat professionnel. (Loi du 21 mars 1884).

STATUTS

CHAPITRE PREMIER. — But de la Société.

Article premier. — Il est formé entre tous les Géomètres et Experts de biens ruraux qui adhéreront aux présents statuts, une société sous forme de syndicat professionnel, suivant la loi du 21 mars 1884. Cette société a pour but :

1° De créer un centre d'Union entre tous les membres, de leur donner un appui et de faciliter leurs études ou leurs travaux par la création d'un Cercle et d'une Bibliothèque professionnels, par des conférences, des publications et l'échange de tous documents ou renseignements théoriques ou pratiques.

2° De se mettre en relation, pour le même but, avec les Chambres, Comités ou Syndicats professionnels de Géomètres ou d'Experts de biens ruraux de la France et de l'Etranger ;

3° D'encourager l'initiative individuelle de ses membres par tous les moyens possibles et notamment par les concours publics ;

4° De donner son avis sur toutes les questions de pratique professionnelle, de science technique, de législation et de jurisprudence rurales et sur toutes les innovations relatives à la profession du Géomètre et de l'Expert ;

5° De récompenser toute personne qui aura contribué par ses travaux, soit à honorer la profession ou à rendre d'éminents services à la corporation ;

6° De prendre part aux réunions des Sociétés savantes en y déléguant un ou plusieurs de ses membres.

CHAPITRE II. — Admissions et Obligations

Art. 2. — Nul ne peut être membre de la Société s'il n'est Français et âgé de vingt et un ans accomplis.

Toute demande d'admission doit être adressée au Président du Conseil de la Société. Elle est examinée par le Conseil qui statue, sauf ratification par l'Assemblée générale.

Le candidat doit établir sa qualité réelle de Géomètre ou d'Expert de biens ruraux, soit par des travaux exécutés, des récompenses obtenues, des certificats d'études, ou tous autres renseignements à l'appui de sa demande.

Art. 3. — La démission d'un sociétaire ne sera admise qu'autant qu'elle aura été adressée au Président du Conseil, par écrit, et que le démissionnaire aura acquitté les cotisations statutaires et rempli toutes ses obligations, sans droit à répétition envers la Société.

La cotisation d'une année commencée est exigible en entier.

Art. 4. — Les membres de la Société pourront être passibles de radiation ou d'exclusion pour cause d'indignité ou d'infraction aux statuts ou au règlement intérieur. Les propositions de cette nature seront portées devant l'Assemblée générale.

La radiation et l'exclusion entraînent l'interdiction de porter la qualité de membre de la Société.

Les membres dont la radiation aura été prononcée pourront être réintégrés, sur leur demande, après un délai d'au moins une année.

CHAPITRE III. — Organisation de la Société. — Administration. — Réunions.

Art. 5. — Les membres de la Société se réunissent :

- 1° En Assemblées générales ;
- 2° En Conseil ;
- 3° En Commissions ;
- 4° En Conférences.

Conférences.

Art. 6. — Les Conférences ont lieu par GROUPES, COMITÉS ou CHAMBRES SYNDICALES organisés par les sociétaires dans la région qu'ils habitent. Le compte-rendu de ces conférences est communiqué, dans la huitaine, au président de la Société.

Commissions.

Art. 7. — Les Commissions sont constituées en Assemblées générales ; à cet effet, les membres présents à ces assemblées seront répartis annuellement en six commissions permanentes, suivant leurs goûts et leurs demandes.

Ces Commissions sont ainsi classées :

- 1^{re} Commission. — Géodésie, Triangulation ;
- 2^{me} — — Géométrie, Lever des plans ;
- 3^{me} — — Topographie, Nivellement, Eaux et Forêts ;
- 4^{me} — — Géologie, Bornages généraux, Cadastre ;
- 5^{me} — — Ecriture, Lavis et Dessin des Plans ;
- 6^{me} — — Expertise, Législation, Contentieux, Formulaire.

Chaque commission sera chargée de la Bibliographie et des Instruments afférents à sa spécialité. Un règlement intérieur déterminera l'ordre des travaux de chaque commission.

Si le personnel d'une Commission ne contenait aucun membre du Conseil, ce dernier délèguerait un de ses membres pour faciliter les rapports avec l'administration centrale.

Assemblées générales

Art. 8. — Les Assemblées générales représentent l'universalité des sociétaires ;

Elles ont lieu au moins une fois par an, en Juillet.

Celle de Juillet procède :

- 1° A l'admission de nouveaux membres et à la radiation des membres exclus, démissionnaires ou décédés ;
- 2° A la discussion du budget de la Société ;
- 3° A l'examen des comptes-rendus et des propositions à l'ordre du jour ;
- 4° A la nomination du Conseil et du Trésorier, comme il est dit ci-après.

Art. 9. — Les délibérations ne porteront que sur l'ordre du jour arrêté par le Conseil ; elles seront présidées par le Président ou le Vice-Président du Conseil et, à leur défaut, par le plus âgé des Membres du Conseil. Les décisions y seront prises à la majorité des membres présents. Les membres empêchés de se rendre à l'Assemblée générale pourront s'y faire représenter par un membre de la Société, un simple pouvoir écrit sera suffisant. Chaque membre ne pourra avoir plus de deux voix, la sienne comprise.

Des Assemblées générales extraordinaires pourront avoir lieu sur la décision du Conseil.

Les convocations seront faites à domicile.

Conseil de la Société

Article 10. — Il sera élu par l'Assemblée générale de Juillet, six membres *titulaires* formant le *Conseil* de la Société, lequel entrera immédiatement en fonctions. Il sera en outre élu trois membres *suppléants* au Conseil, qui seront appelés à siéger en cas de vacances. Ces élections seront faites au scrutin de liste.

Le Conseil ainsi nommé élira son bureau qui se composera :

d'un Président ;

d'un Vice-Président ;

et d'un Secrétaire Général.

Les membres du Conseil sont toujours rééligibles ainsi que ceux du Bureau.

Quand l'absence d'un membre titulaire sera constatée à trois séances plénières du Conseil, sans excuse valable, ce membre sera considéré comme démissionnaire et remplacé de plein droit par un membre suppléant. Il en sera de même pour les membres du Conseil décédés ou démissionnaires. Les membres *suppléants* appelés à devenir *titulaires* par les motifs ci-dessus, entreront au Conseil par rang d'élection.

En cas d'empêchement du Président et du Vice-Président, le Conseil sera présidé par le doyen d'âge des membres présents.

Art. 11. — Le Conseil administre la Société et la représente dans toutes les questions où ses intérêts moraux ou matériels sont engagés. Il se réunit au moins une fois par trimestre, à époque fixe. Ses délibérations ne sont valables qu'autant que les deux tiers de ses membres se trouvent présents.

Le Conseil pourra toujours déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres devant toutes administrations et devant toutes juridictions, soit en demandant, soit en défendant.

Trésorerie

Art. 12. — Le Trésorier doit consacrer son temps et ses soins aux intérêts de la Société. Il est chargé, pour la gestion des affaires sociales, de tous les actes qui ne sont pas réservés au Conseil et aux Assemblées générales. Il exécute, en ce qui le concerne, les décisions prises par l'Assemblée et le Conseil.

Il représente la Société vis-à-vis des tiers et exerce, au nom de cette dernière, toutes poursuites et actions autorisées par le Conseil.

Hors le cas où il s'agit de questions qui lui sont propres, il assiste à toutes les réunions avec voix délibérative.

Il convoque l'Assemblée générale, directement en vertu d'arrêtés pris par le Conseil ; il convoque les réunions de ce Conseil sur l'indication du Président.

Il donne aux membres de l'Assemblée générale, à ceux du Conseil et aux Commissaires nommés régulièrement, tous les renseignements qu'ils peuvent désirer, il leur communique les registres des délibérations et arrêtés de l'Administration, les états de situation de la Société et leur procure tous les documents que les intérêts de la Société et des Sociétaires peuvent exiger ; le tout sans déplacement.

Il prend pour la Société toutes les mesures requises et nécessaires que sa qualité lui permet d'exercer. Il poursuit par toutes les voies de droit le recouvrement des cotisations des Sociétaires et de toutes les ressources de la Société.

Les actions judiciaires ayant un autre objet que ce recouvrement ne peuvent être engagées et soutenues par lui, au nom et aux frais de la Société, que d'après une décision du bureau du Conseil. Il est expressément chargé de faire tous les actes conservatoires que réclament les intérêts de la Société.

Il est chargé de l'ordre et de la tenue des archives, des registres de l'Administration et de la comptabilité, dont il est valablement justifié aux tiers par un extrait signé du Président et du Trésorier.

Pour faire face aux dépenses dont le Trésorier est chargé à forfait il lui est accordé le monopole de la publication des actes et travaux de la Société.

Le prix d'abonnement à cette publication, pour chaque sociétaire, ne pourra excéder huit francs par an.

Le Trésorier peut, en cas d'absence ou de maladie, désigner un Trésorier-Adjoint dont il sera garant et responsable, si le Conseil l'autorise à cet effet.

Le Trésorier est nommé, pour un laps de temps indéterminé, par l'Assemblée générale sur la proposition du Conseil. Il peut être révoqué par décision de l'Assemblée générale adoptée à la majorité des deux tiers au moins des membres ayant le droit de vote à cette Assemblée.

Le Trésorier est M. Jules Colas, Directeur du « Journal des Géomètres-Experts ».

Pour sûreté de sa gestion, le Trésorier fournit un cautionnement de quinze cents francs, soit sur immeubles, soit en valeurs acceptées par le Conseil. Ce cautionnement est déposé dans un coffre-fort du Crédit Lyonnais. Il est reçu et restitué par le Conseil qui, au nom de la Société et par le ministère d'un de ses membres qu'il désigne à cet effet, prend toutes les inscriptions nécessaires et donne toutes décharges et mainlevées.

CHAPITRE IV. — Ressources de la Société

Art. 13. — Les ressources de la Société se composent :

- 1° Des droits d'entrée et des cotisations;
- 2° Des legs et dons qui lui sont offerts; de ses revenus et bénéfices quels qu'ils soient.

Art. 14. — Les droits d'entrée et de cotisation sont fixés ainsi qu'il suit :

Le droit d'entrée est fixé à deux francs et la cotisation annuelle à quatre francs.

Art. 15. — Chaque Sociétaire n'est engagé que pour le montant de sa cotisation.

Art. 16. — Le produit des recettes est affecté aux dépenses diverses d'administration, de local, de récompenses et de dons, aux publications diverses, aux allocations et à la formation d'un fonds de réserve, dont l'emploi est fixé par le Conseil.

Art. 17. — Les présents statuts sont perfectibles.

Les modifications nouvelles seront examinées en Conseil et sanctionnées en Assemblée générale si elles réunissent la moitié des voix des membres présents ou représentés.

Délibéré et adopté en Assemblée générale extraordinaire, le mercredi 17 janvier 1894.

Le Président,
J. BARTHÉLEMY.

Le Vice-Président,
A. PARÉ.

Le Secrétaire général,
P. DANGER.

Le Trésorier,
J. COLAS.

Le Gérant: COLAS Fils.

MANUEL DU PROPRIÉTAIRE

ou

RECUEIL DE LOIS

mises à la portée de tout le monde

par M. Jérôme RÉDIER

Géomètre, Expert au Tribunal civil du Vigan

Cet ouvrage écrit par l'un des nôtres, en 1886, comprend dans ses 560 pages les lois les plus usuelles que le géomètre et l'expert doivent connaître dans l'exercice de leurs fonctions. Voici, du reste, les considérations qui ont amené l'auteur à dresser cet ouvrage :

Depuis plus de trente années, expert au tribunal civil du Vigan, j'ai dû, pour bien remplir mes divers et nombreux mandats, m'en-tourer de beaucoup d'ouvrages se rapportant à la législation.

J'avoue qu'il m'a été souvent difficile, parfois même impossible, de trouver nettement exposées dans les livres de jurisprudence les questions auxquelles j'avais à répondre.

Toujours disséminées dans un grand nombre de volumes, les connaissances dont j'avais besoin réclamaient de ma part une étude sérieuse et une longue patience.

Afin de remédier à cette lacune fort regrettable, je me décidai à prendre les notes les plus précises qui résulteraient de l'examen détaillé et approfondi de chaque ouvrage. Ces notes puisées aux sources les plus certaines, c'est-à-dire dans la loi, les arrêts et les meilleurs auteurs, forment le MANUEL DU PROPRIÉTAIRE. Elles n'étaient pas destinées au public; des amis dont la compétence en pareille matière est incontestable en ont jugé autrement.

Les simples propriétaires, aussi bien que les hommes d'étude ou d'affaires les plus expérimentés, trouveront dans ce traité l'explication claire et précise de toutes les difficultés relatives à la propriété, aux constructions et servitudes, le tout sanctionné par les arrêts des diverses Cours et Tribunaux.

Avantage immense: il suffit de consulter la table alphabétique pour avoir à l'instant même sous les yeux, dans tous les développements nécessaires, la question qui intéresse.

Le prix de cet ouvrage, par condition spéciale pour les Géomètres-Experts, est abaissé à 5 fr. 85 au lieu de 8 francs. Il suffit d'adresser un mandat postal de pareille somme au Bureau du Journal, pour le recevoir franco.

BARÈME simplifié pour le CUBAGE des bois

(sur toile anglaise).

Pour recevoir ce barème, envoyer un franc en timbre ou mandat à M. PELTIER, Géomètre à Saint-Quentin (Aisne).

MUTUELLE GÉNÉRALE FRANÇAISE

Fondée en 1883. — Fonds de Prévoyance: UN Million

SIÈGE SOCIAL: avenue Thiers et rue de Bel-Air, AU MANS.

ASSURANCE { contre l'incendie des Archives. — Prime 0 fr. 50 ‰
 { contre l'incendie de la Comptabilité commerciale.
 { contre les risques de Transport des Valeurs. — Prime 0 fr. 08 ‰
 { Individuelle contre les accidents de toute nature.
 { Collective des ouvriers et de la Responsabilité civile.

Au 30 Septembre 1893, la Mutuelle Générale Française comptait 28.900 Sociétaires, couvrant 615 millions.

La Société, qui compte parmi ses Représentants un certain nombre de Géomètres-Experts, accepterait le concours de ceux pouvant s'occuper activement de toutes ses opérations.

ANNALES

DE

L'ENREGISTREMENT ET DES DOMAINES

Questions économiques, administratives et fiscales

Directeur: M. FLOUR DE SAINT-GENIS

BUREAUX et ADMINISTRATION: M. MURER, Gérant,
35, rue Fontenelle, au Havre.

LES ANNALES DE L'ENREGISTREMENT paraissent le 1^{er} de chaque mois, par numéros de 3 feuilles ou 48 pages, cette revue a pour objet la *défense des droits du personnel* et l'étude des questions professionnelles. Ouverte à tous, son unique souci est la recherche du progrès en limitant la discussion aux principes, abstraction faite de toutes personnalités. La compétence de ses nombreux collaborateurs garantit la sûreté de ses informations.

Les abonnements partent du 1^{er} janvier. Ils sont payables d'avance en un mandat-poste de 10 francs pour la France, de 13 francs pour l'étranger (union postale) adressé directement à M. MURER, gérant, et dont le talon sert de reçu. Les abonnements sont servis jusqu'à l'avis contraire transmis avant le 31 décembre de l'année courante.

L'UNIVERSELLE

ENCYCLOPÉDIE VIVANTE

ASSURÉE

DE LA COLLABORATION

DES PLUS HAUTES NOTABILITÉS.

Répond à toute question et fournit tout travail scientifique, technique, littéraire, juridique, industriel ou commercial qui lui est demandé.

DIPLOME de MÉRITE, méd. de BRONZE, méd. d'ARGENT, méd. de VERMEIL.

DIRECTEUR: A. RÉMOND, ancien élève de l'École Polytechnique, 54, Rue Jacob, PARIS.

Notice détaillée, franco sur demande

25 Novembre JOURNAL DES GÉOMÈTRES-EXPERTS N° 57

XX^e Année de la Collection.

1^{re} Année de la nouvelle Série.

La SEMAINE du BATIMENT

NOUVELLE SÉRIE DE LA SEMAINE DES CONSTRUCTEURS

Fondée par CÉSAR DALY

ART — TECHNOLOGIE — INFORMATIONS — JURISPRUDENCE

Paraissant tous les Jedis

DIRECTEUR-GÉNÉRAL: MARCEL DALY

Ingénieur Civil (E. C. P.), Architecte (E. B. A.), Licencié en Droit
Expert près le Conseil de Préfecture de la Seine

Partie Juridique — Directeur: RAYMOND DALY, Avocat à la Cour d'Appel de Paris

ABONNEMENTS

Un an: PARIS, 20 francs. — DÉPARTEMENTS, 22 francs

ÉTRANGER, port en sus

Les Abonnements commencent le 1^{er} de chaque mois.

PARIS

Administration et Rédaction: 23, Rue du Faubourg-Poissonnière.

Les abonnés de la Semaine du Bâtiment reçoivent gratuitement

LE MONITEUR GÉNÉRAL

Cours officiel des matériaux de Construction

MAISON FONDÉE EN 1791

CABASSON

Rue Joubert, 29, PARIS

FURNISSEUR

DES MINISTÈRES DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'INTÉRIEUR ET DU COMMERCE,
DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
DE L'ÉCOLE DES PONTS ET CHAUSSÉES, DE L'ÉCOLE DES MINES,
DES SERVICES DES PONTS ET CHAUSSÉES, DES FORÊTS, ETC., ETC.

GRAND ASSORTIMENT

d'Instruments de premier choix garantis à l'essai, toujours prêts en Magasin
SEUL DEPOSITAIRE

Des **PLANIMÈTRES** et **PANTOGRAPHES**

De **G. CORADI**

Du **TACHÉOMÈTRE SANGUET**

Le seul auto-réducteur donnant le contrôle des distances et des angles.

CONIOMÈTRES

MIRES

D'EAU

NIVEAUX

A BULLE D'AIR

BAROMÈTRES

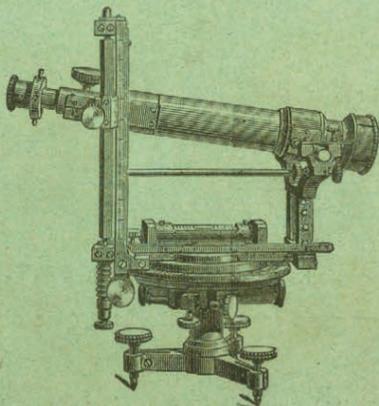
de poche

BOUSSOLES

PLANCHETTES

THÉODOLITES

TACHÉOMÈTRES



Poids du TACHÉOMÈTRE seul: 4 k. 500. — Prix 900 fr

PAPIERS

ET FOURNITURES

POUR LE DESSIN

POCHETTES

ET INSTRUMENTS

extra-fins

MATÉRIEL

pour Reproductions

CARTES

D'ÉTAT-MAJOR

LIBRAIRIE

TECHNIQUE

SEUL DEPOSITAIRE DE L'ÉQUERRE COUTUREAU

FRANCHISE de port et d'emballage pour toute commande de
20, 50 et 100 francs suivant poids et distances. (Voir Tarif général)

Tarif illustré de 163 pages, Noëlet et Carnet d'échantillons des papiers à dessiner envoyés franco sur demande.

Adresse télégraphique: CABASSON, papetier, PARIS